



Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Conseil municipal du 30 mars 2026



Introduction

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article D. 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par ailleurs, la Ville de Pavilly devra transmettre son ROB à la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

Conformément à l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la Ville. Pour une lisibilité accrue, ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la commune dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

L'année 2026 est marquée par une volonté forte de la commune d'investir dans les équipements communaux et la rénovation du patrimoine communal, soit potentiellement 4.6 M€ en 2026 et près de 21.5 M€ jusqu'en 2032.

Dans ce sens, différentes priorités sont identifiées parmi lesquelles notamment :

- La construction d'un plateau sportif à la Viardière ;
- Les travaux d'agrandissement du centre de loisirs ;
- La restructuration des cours d'écoles ;
- Les travaux de rénovation passage au LED pour l'éclairage public ;
- L'aménagement du deuxième étage de la maison pluridisciplinaire de santé Richard GRÉAUME ;
- La rénovation de l'école Jean MAILLARD ;
- Les travaux de couverture et clocher de l'Église ;
- Les travaux de réfection de voiries ;
- La rénovation de la chapelle Sainte-Austreberthe ;
- L'aménagement de pistes cyclables et voies de mobilités douces ;
- Ou bien encore des travaux de rénovation énergétique à définir, au regard de la mise en place du décret dit « tertiaire » qui incite les collectivités à réduire leur consommation d'énergie.

La présentation du ROB permettra par ailleurs comme chaque année de faire le point sur les politiques publiques de la commune et les projets structurants 2025 et envisagés en 2026.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- Présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- Détermination de la situation et de la stratégie financières de la commune et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2).
- Mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;



REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Focus sur le budget annexe transports (4).

Comparaison Pavilly - Moyenne de strate en euros par habitant 2024¹

	Commune de Pavilly	Moyenne de strate
Produits de fonctionnement	1 306	1 350
Charges de fonctionnement	1 254	1 207
Recettes d'investissement	246	526
Dépenses d'investissement	380	558
CAF brute	154	214
CAF nette	82	130
Fonds de roulement	69	374
Produits de fonctionnement CAF	1 288	1 315
Impôts locaux	511	607
Autres impôts et taxes	65	100
DGF	415	163
Charges de fonctionnement CAF	1 134	1 101
Charges de personnel	670	628
Autres achats et charges externes	302	314
Charges financières	26	20
Contingents	29	28
Subventions versées	65	72
Recettes d'investissement	246	526
Emprunts	0	75
Dépenses d'investissement	380	558
Dépenses d'équipement	305	441
Remboursement emprunt	72	84

¹ Source, fiche DGFIP, 2024.



1. Contexte économique national

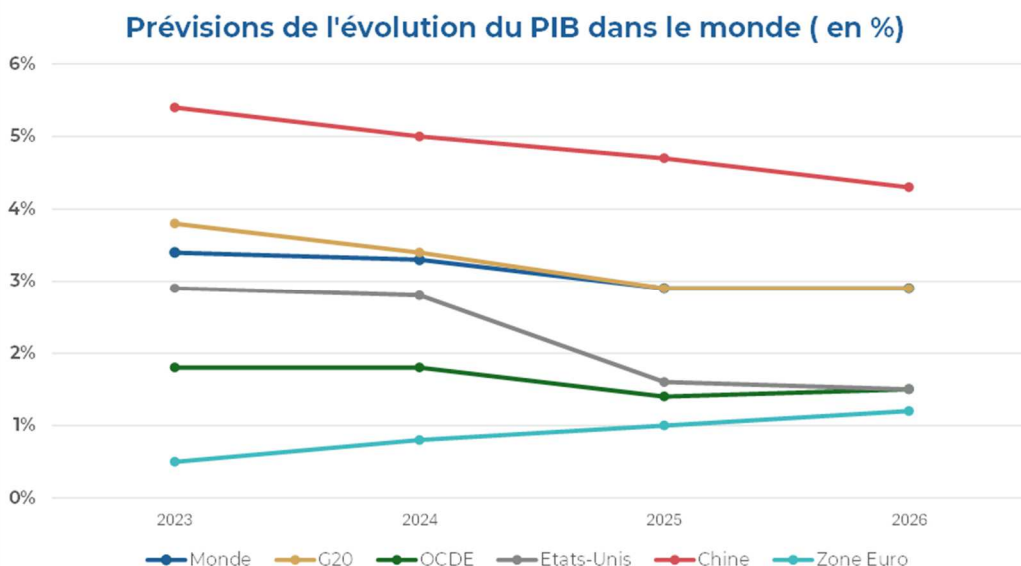
1.1. Le contexte macroéconomique général : Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

➤ **Le PIB augmente en moyenne en 2025 de 0.9 %**

Le produit intérieur brut (PIB) est le principal agrégat mesurant l'activité économique. Il correspond à la somme des valeurs ajoutées brutes nouvellement créées. Le produit intérieur brut est publié à prix courants et en volume. Son évolution en volume (c'est-à-dire hors effet de prix) mesure la croissance économique.

Compte tenu de sa hausse de 0,5 % au troisième trimestre 2025 et des dernières informations disponibles pour le quatrième trimestre, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en 2025, après 1,1 % en 2024.

L'activité a notamment été tirée par la production de matériels de transport (aéronautique), avec un mouvement de restockage au premier semestre en anticipation d'exportations très dynamiques au second semestre. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

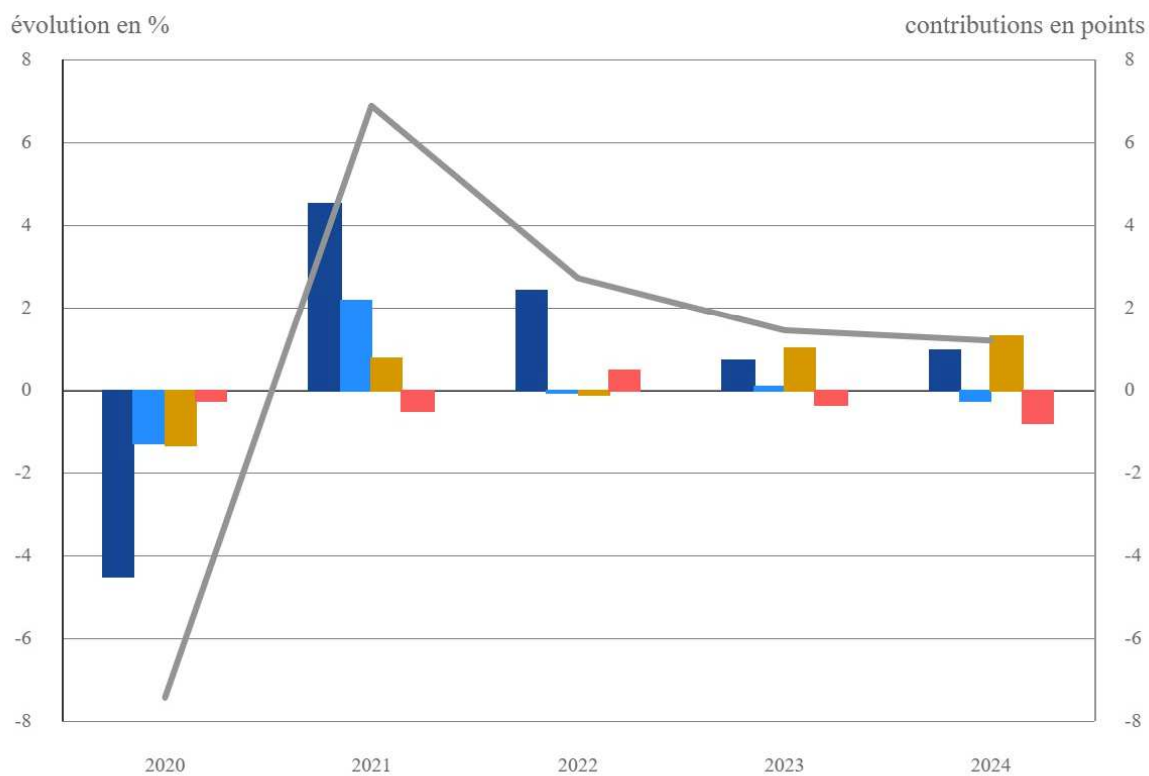
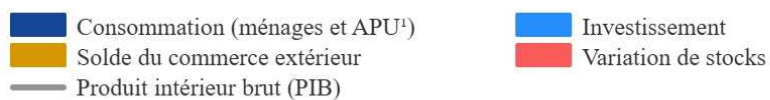
Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.



Le Produit Intérieur Brut et ses composantes.



Source : INSEE, comptes nationaux, base 2020.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-égalité.com

Le PIB et ses composantes en volumes chaînés

Variations en %, données CVS-CJO						
	2024T4	2025T1	2025T2	2025T3	2024	2025 (acquis)
PIB	0,0	0,1	0,3	0,5	1,1	0,8
Importations	0,8	0,2	1,5	1,3	-1,3	3,0
Dép. conso. ménages	0,0	-0,3	0,1	0,1	1,0	0,3
Dép. conso. APU*	0,4	0,2	0,5	0,5	1,4	1,4
FBCF totale	0,2	-0,1	0,0	0,5	-1,3	-0,1
<i>dont ENF**</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,8</i>	<i>-2,4</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont Ménages</i>	<i>0,9</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-5,6</i>	<i>0,1</i>
<i>dont APU*</i>	<i>-0,6</i>	<i>-0,8</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>4,7</i>	<i>-0,8</i>
Exportations	1,5	-1,4	0,3	3,2	2,4	1,0
Contributions :						
Demande intérieure finale hors stocks	0,2	-0,1	0,2	0,3	0,6	0,5
Variations de stocks	-0,4	0,8	0,6	-0,4	-0,8	1,0
Commerce extérieur	0,2	-0,6	-0,4	0,6	1,3	-0,7

* APU : administrations publiques.

**ENF : entreprises non financières.

Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : INSEE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

➤ Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne.

Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant de mesurer l'inflation. Il permet de calculer le niveau d'inflation de façon la plus comparable possible pour tous les pays de l'Union européenne. L'INSEE précise qu'il permet d'apprécier « le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (Maastricht) ».

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	-0,1	-0,2	-0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	-0,3	-0,2	-0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	-0,1	-0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	-0,2	-0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.



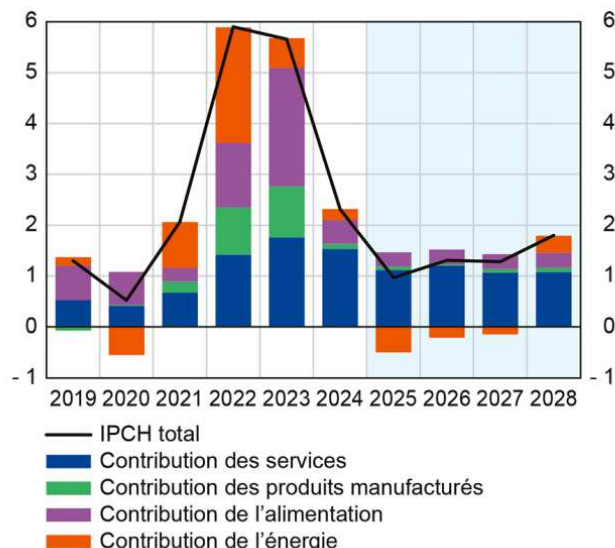
REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Décomposition de l'IPCH

(Croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : INSEE jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

➤ Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque Centrale Européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

➤ Contexte des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des Comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-égalité.com

directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités.

Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €.

L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des 8 concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.2. Focus sur la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

Introduites par la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation des finances publiques fixent le cadre pluriannuel des finances publiques.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Elles définissent, sur trois années minimum, la trajectoire financière des administrations publiques (l'État et ses opérateurs, les collectivités territoriales et leurs opérateurs et les administrations de sécurité sociale).

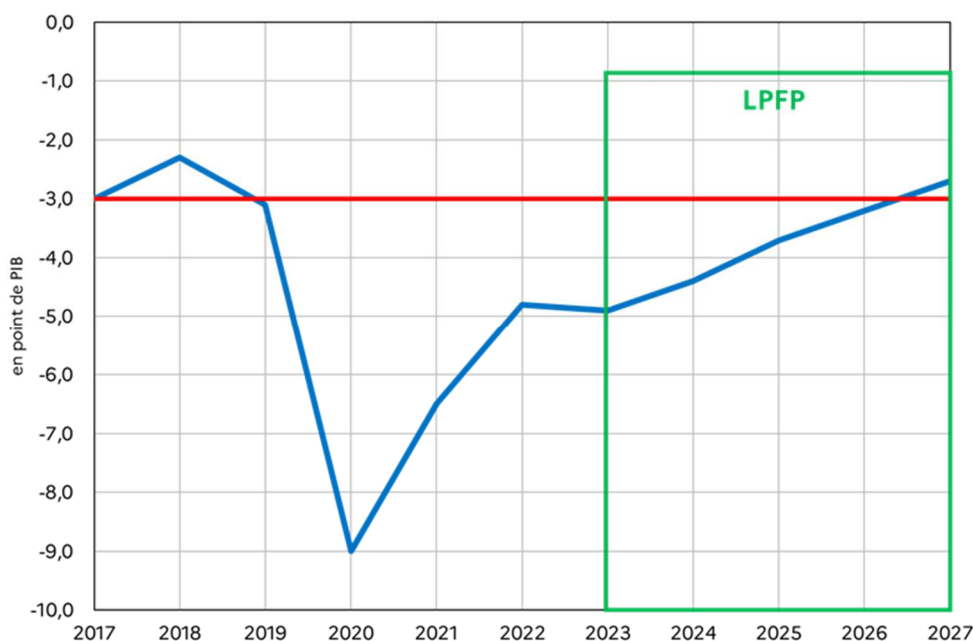
La LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Le cadre de référence des finances publiques à horizon 2027

Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB à horizon 2027.

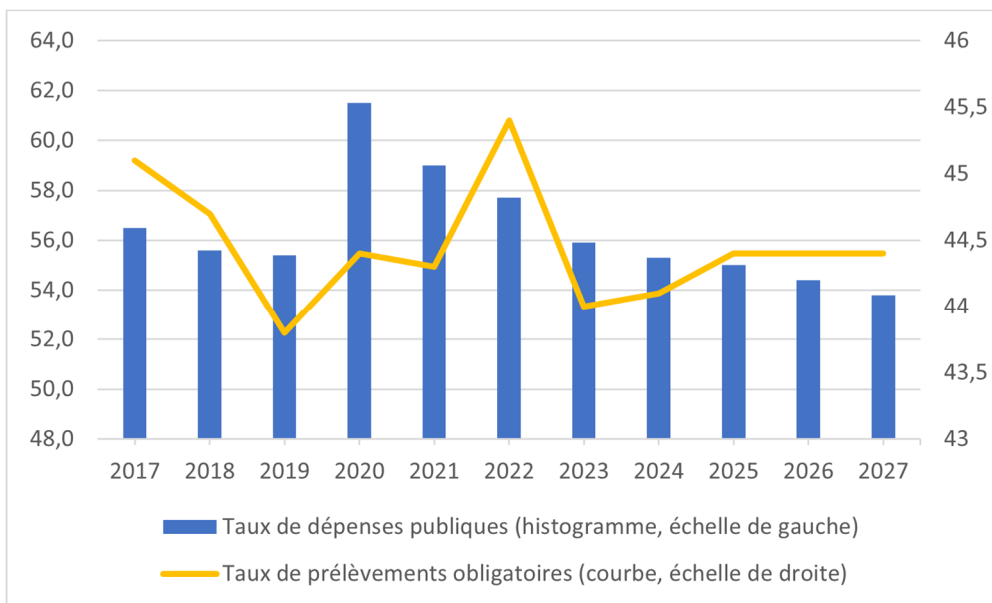
Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.



Évolution du solde public (en point de PIB - 2017 à 2027).

La trajectoire du solde public sera atteinte en mobilisant deux leviers : la stabilisation du taux de prélèvements obligatoires à 44,4 % du PIB et la réduction de la part des dépenses publiques dans le PIB.





Taux de dépenses publiques et de prélèvements obligatoires (en point de PIB)

Conformément à la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale).

La LPFP fixe ainsi :

- Les plafonds des crédits des missions du budget de l'État pour trois ans ;
- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation ;
- Des objectifs de dépenses dans la sphère sanitaire et sociale (par exemple l'objectif national des dépenses d'assurance maladie).

Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations publiques :

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-égalité.com

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

1.3. Les orientations générales de la loi de finances pour 2026

Après un interminable parcours législatif, plus de trois mois de débat parlementaires, bien au-delà des 70 jours prévus par la Constitution, le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté par le Parlement le lundi 2 février 2026, après le rejet des deux motions de censure déposées à la suite du recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité pour les députés de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026.

Le 19 février 2026 a été promulguée la loi n°2026-106 de finances pour 2026 qui a pour objectif de réduire le déficit public de 5 % du PIB (contre 5,4 % en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118 % du PIB (contre 116 % en 2025).

Le total des recettes s'élèvera à 365.5 Md€. Le taux de prélèvement obligatoire s'établira à 43.9 % du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

➔ **La loi n°2026-103 de finances pour 2026 prévoit les mesures suivantes :**

➤ **La poursuite de l'augmentation des cotisations à la CNRACL**

Pour mémoire, le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales met en œuvre une **hausse de trois points par an pendant quatre ans** de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de **31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028**, soit une hausse cumulée de 12 points.

➤ **Réduction du Fonds Vert**

Sur le front de la transition écologique, le Fonds Vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 Md€ en 2025 à près de 840 millions d'euros en 2026.

➤ **La DGF : ni baissée, ni revalorisée**

La DGF sera maintenue au même niveau qu'en 2025, soit 27.4 milliards d'euros. En parallèle, les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la Dotation Générale de Fonctionnement.

➤ **Le CNFPT ponctionné**

Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0.9 % de leur masse salariale, le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) voit désormais cette enveloppe plafonnée à 379 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

➤ **La mise en place d'une « prime régaliennne »**

Une prime de 500 € visant à compenser le temps passé par les maires à agir en tant qu'agent de l'État est créée.

Cette dotation prendra la forme d'un versement aux communes un peu supérieur à 500 euros pour que les communes puissent, notamment, s'acquitter de la CSG.

La commune versera ensuite à chaque maire cette dotation de 500 €.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-égalité.com

2. Stratégie financière et prévisions 2026

- ❖ **Un cadrage budgétaire tenant compte d'une inflation en diminution progressive estimée à près de 1.4 % en 2025 et d'un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement**

La commune de Pavilly a souhaité initier un cycle d'investissement important dès l'année 2024 et ce jusqu'en 2032 avec près de 21.5 M€ de dépenses d'équipement. Cependant, afin de faire face à ce cycle d'investissement, l'exécutif de la commune a fait le choix de ne pas mettre en difficulté sa situation financière.

Pour ce faire, les orientations générales sont les suivantes :

- prolonger le travail de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général ;
- maintenir une augmentation très contenue de ses charges de personnel ;
- restaurer la CAF progressivement et disposer d'excédents de fonctionnement ;
- bénéficier de l'ensemble des subventions disponibles.

L'ensemble de ces éléments relèvent de la bonne gestion et permettront à la commune de ne pas rencontrer de difficultés en cas de rebond inflationniste dans un contexte financier incertain.

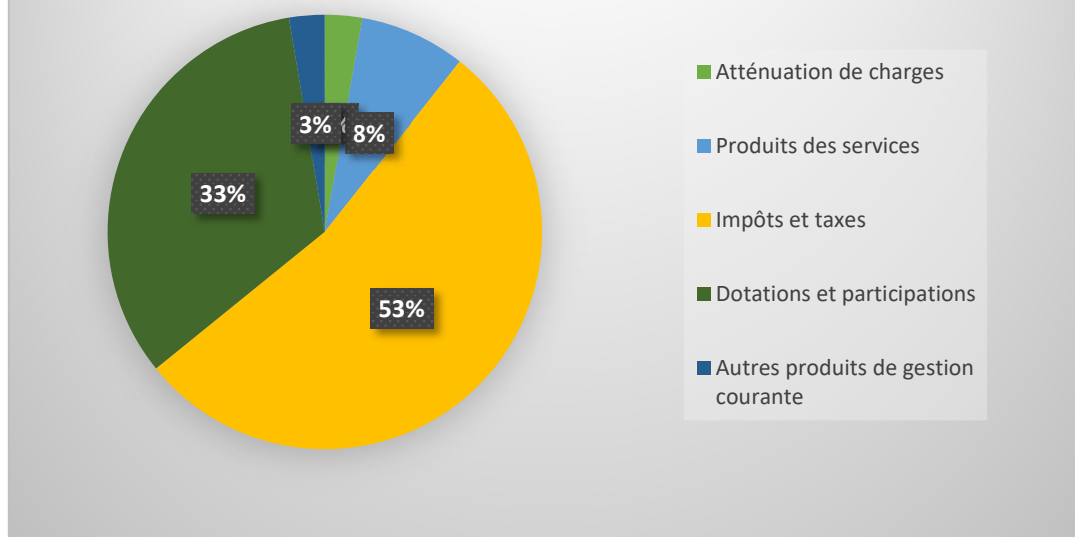
2.1. Budget principal

Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Atténuation de charges	91 027,48 €	112 847,02 €	23,97%	86 699,95 €	-23,17%	232 415,26 €	168,07%	78 965,00 €
Produits des services	506 261,60 €	516 662,01 €	2,05%	609 097,04 €	17,89%	661 588,22 €	8,62%	631 393,00 €
Impôts et taxes	3 840 887,57 €	4 184 795,53 €	8,95%	4 389 218,07 €	4,88%	4 481 507,00 €	2,10%	4 486 850,00 €
Dotations et participations	3 195 450,72 €	3 100 498,84 €	-2,97%	3 018 050,84 €	-2,66%	2 779 868,49 €	-7,89%	2 532 628,00 €
Autres produits de gestion courante	84 901,00 €	146 575,11 €	72,64%	182 261,61 €	24,35%	222 332,66 €	21,99%	153 610,00 €
Produits financiers	612,43 €	578,83 €	-5,49%	613,68 €	6,02%	497,96 €	-18,86%	400,00 €
Produits exceptionnels	203 824,66 €	657 113,60 €	222,39%	102 685,44 €	-84,37%	566 511,74 €	451,70%	0 €
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €		50 000,00 €
Total	7 922 965,46 €	8 719 070,94 €	10,05%	8 388 626,63 €	-3,79%	8 944 721,33 €	6,63%	7 933 846,00 €



Structure des produits de fonctionnement 2026



Les recettes de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2025 à 8 944 k€ soit une augmentation de 556 k€ et +6.63 % par rapport au compte administratif 2024, avec des recettes de fonctionnement réelles en 2024 arrêtées à 8 388 k€. Cette augmentation est essentiellement liée au chapitre 77, produits exceptionnels. En 2025, la cession des anciens bâtiments des ateliers municipaux à la SAS IMMO RADIO CHARLEVAL à hauteur de 350 k€ a fortement impacté les recettes de fonctionnement.

Pour le compte de l'année 2026, les recettes prévisionnelles attendues sont de 7 933 k€, prenant en compte de la suppression du versement de la DSU.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 sont donc principalement composées de produits fiscaux et assimilés pour 4 486 k€ de dotations et participations de l'Etat (2 532 k€) et des produits de service (631 k€).

Il faut par ailleurs noter une particularité des règles budgétaires. Au stade de la prévision budgétaire, les produits des cessions ne s'inscrivent pas au chapitre 77 produits exceptionnels mais au chapitre 024 en recette d'investissement.

Les impôts et taxes, en l'espèce les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont connu une augmentation de 3.9 % relative à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Dans ce sens, la commune a pu bénéficier d'un effet bases de près de + 92 k€ pour le compte de l'exercice budgétaire 2025.

2.1.1.1. Impôts et taxes - chapitre 73 : stabilité des impôts et taxes entre 2024 et 2025

La catégorie « impôts et taxes » est composée de :



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- ❖ Les deux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le panier fiscal des communes s'est amenuisé à travers plusieurs facteurs :

- ❖ La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) dès l'année 2017, qui a été remplacée par une fraction départementale de TFPB départementale en 2021. Cette réforme explique l'augmentation du taux de TFPB communale de 23,06 % à 54,08 % entre 2020 et 2021. Tous les contribuables sont entièrement exonérés de TH sur la résidence principale depuis la fin de l'année 2023. La TH sur les résidences secondaires a été rétablie en 2024.
- ❖ La Communauté de Communes Caux Austreberthe vient de passer en fiscalité professionnelle unique. La commune transfère donc ses impôts économiques, moyennant le versement d'une attribution de compensation (AC) comme suit :
 - CFE ;
 - Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) ;
 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de plus de 400 m².

D'autres produits composent le chapitre 73 et sont estimés principalement comme suit pour le compte de 2025² :

- ❖ attributions de compensation (AC) : 580,5 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- ❖ fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 110 k€ ;

❖ **La fiscalité communale repose essentiellement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**

La commune a augmenté de manière marginale son taux de TFPB. Celui-ci est ainsi passé de 22,26 % à 23,06 % en 2018, soit un écart de + 0,8 points et moins de 40 k€ de recettes supplémentaires et ce jusqu'à la réforme de la TFPB.

Cette situation est singulière mais se justifie par la moyenne de la strate. En effet, en 2020, avec un taux de 23,06 %, la commune se situait 6,48 points au-dessus de la moyenne de la strate qui était de 16,58 %. **En 2022, avec le transfert de la fraction départementale de TFPB, sans que la commune ne soit responsable, cet écart s'est creusé en passant à 55,08 % contre 33,58 % pour la moyenne de la strate, soit un écart défavorable de 21,50 points.**

	2025	2024	2023	2022	2021
TH	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
THRS	19,58 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %	19,58 %
TFPB	55,08 %	55,08 %	55,08 %	54,08 %	54,08 %
TFPNB	64,40 %	64,40 %	64,40 %	64,40 %	64,40 %
CFE	-	-	-	17,89%	16,28 %

² Seules les principales recettes du chapitre 73 sont mises en exergue.



2.1.1.2. Une baisse continue de la Dotation globale de fonctionnement de 2022 à 2025

DGF	2022	2023	2024	2025	Ecart en € 2022-2025	%	Ecart en € 2024-2025	%
Dotation forfaitaire	1 402 240 €	1 221 693 €	1 218 031 €	1 215 469 €	-186 771 €	-13,32%	-2 562 €	-0,21%
Dotation de solidarité rurale	685 663 €	728 907 €	772 063 €	758 747 €	73 084 €	10,66%	-13 316 €	-1,72%
Dotation de solidarité urbaine	374 308 €	378 891 €	387 708 €	193 854 €	-180 454 €	-48,21%	-193 854 €	-50,00%
Dotation nationale de péréquation	229 144 €	230 354 €	185 984 €	132 057 €	-97 087 €	-42,37%	-53 927 €	-29,00%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond notamment aux montants attribués aux collectivités en compensation de réformes fiscales passées ou de suppression de certains concours anciens,
- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Il est à noter que la commune étant classée au 129^{ème} rang du classement de la DSU des communes de 5 000 à 9 999 habitants, celle-ci étant versée jusqu'au 127^{ème} rang, en 2026 cette dotation ne sera pas attribuée à la commune.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-égalité.com

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement augmentent entre 2024 et 2025

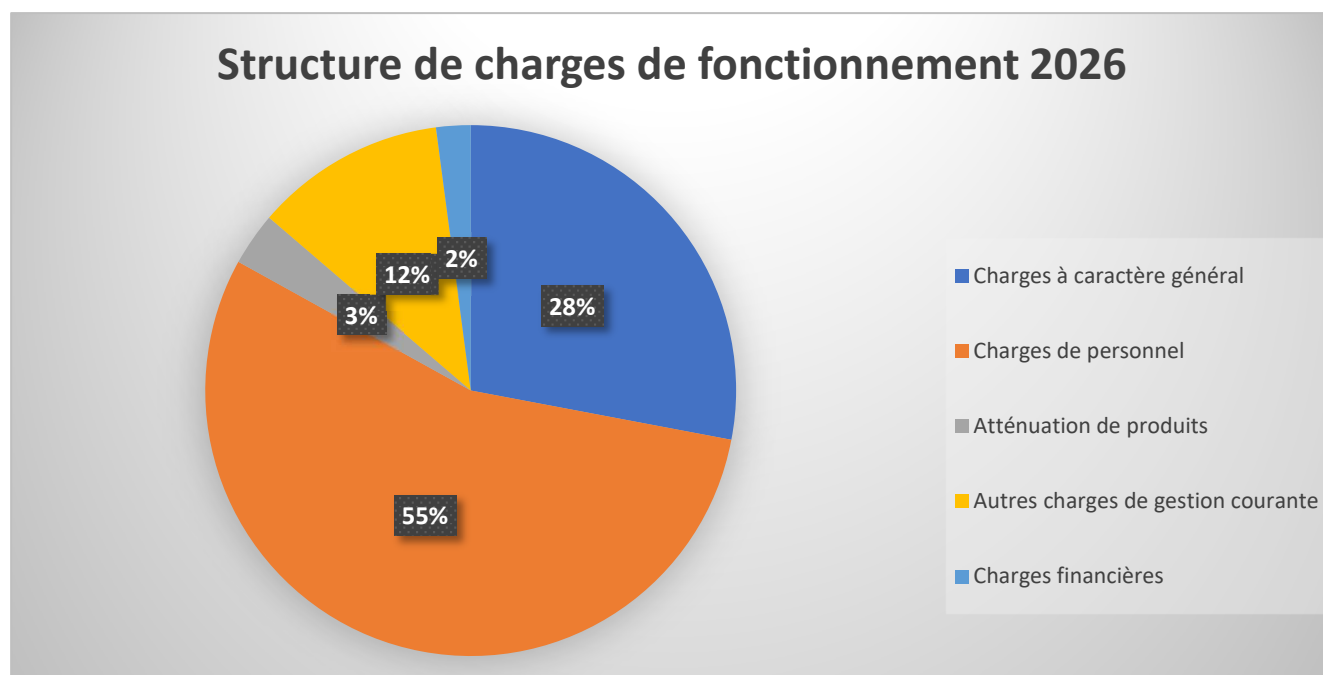
	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Atténuation de charges	91 027,48 €	112 847,02 €	23,97%	86 699,95 €	-23,17%	232 415,26 €	168,07%	78 965,00 €
Produits des services	506 261,60 €	516 662,01 €	2,05%	609 097,04 €	17,89%	661 588,22 €	8,62%	631 393,00 €
Autres produits de gestion courante	84 901,00 €	146 575,11 €	72,64%	182 261,61 €	24,35%	222 332,66 €	21,99%	153 610,00 €
Produits financiers	612,43 €	578,83 €	-5,49%	613,68 €	6,02%	497,96 €	-18,86%	400,00 €
Produits exceptionnels	203 824,66 €	657 113,60 €	222,39%	102 685,44 €	-84,37%	566 511,74 €	451,70%	0,00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	50 000,00 €
Total	886 627,17 €	1 433 776,57 €	61,71%	981 357,72 €	-31,55%	1 683 345,84 €	71,53%	914 368,00 €

- Les atténuations de charges sont en hausses. Les remboursements sur rémunération du personnel sont par nature aléatoires. La prudence dicte de prévoir un montant similaire aux années 2022 à 2024. Cette augmentation en 2025 est en lien avec des régularisations sur les années précédentes ainsi que l'augmentation des dossiers de longue maladie et de mi-temps thérapeutique.
- Les produits de service se stabilisent depuis 2024 au niveau de 600 k€.
- Les autres produits de gestion courante augmentent de + 40 k€, + 21.99 % entre 2024 et 2025. Ces recettes sont très volatiles et correspondent le plus souvent à des locations de salle et des revenus des immeubles. En raison de la future vente des logements de l'école Pierre et Marie Curie, des logements sont vacants mais cette perte de recettes a été largement compensée pour les loyer du pôle médical AGORA.
- Enfin, les produits exceptionnels dépendent majoritairement des ventes de biens et d'actifs. Ainsi, on note chaque année une recette spécifique qui varie fortement. En 2025, la vente des anciens locaux des services techniques et d'un terrain situé rue André Lesouef s'est traduit par une recette de 350 k € au titre du CFU 2025.
- En 2026 une reprise de provisions de 50 k€ est prévue. Celle-ci avait été constituée en 2015 suite à la résiliation du marché de risque statutaire du personnel.



2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Charges à caractère général	1 900 725,14 €	1 969 957,74 €	3,64%	1 929 348,62 €	-2,06%	2 067 107,34 €	7,14%	2 232 931,00 €
Charges de personnel	3 977 108,09 €	3 950 173,85 €	-0,68%	4 224 917,79 €	6,96%	4 245 867,34 €	0,50%	4 397 793,00 €
Atténuation de produits	250 580,00 €	250 579,00 €	0,00%	258 086,00 €	3,00%	256 691,00 €	-0,54%	258 615,00 €
Autres charges de gestion courante	731 981,50 €	738 226,58 €	0,85%	763 414,51 €	3,41%	886 724,72 €	16,15%	1 008 741,63 €
Charges financières	84 148,52 €	126 362,47 €	50,17%	157 751,05 €	24,84%	148 026,47 €	-6,16%	166 806,38 €
Charges exceptionnelles	2 682,49 €	2 043,40 €	-23,82%	15 302,96 €	648,90%	33 862,84 €	121,28%	12 000,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00%	3 637,00 €	0,00%	0,00 €	-100,00%	13 100,00 €
Total	6 947 225,74 €	7 037 343,04 €	1,30%	7 352 457,93 €	4,48%	7 638 279,71 €	3,89%	8 089 987,01 €



Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2025 sont de 7 638 k€, soit une augmentation de + 285 k€ / + 3.89 % par rapport au CFU 2024, avec des charges de fonctionnement réelles en 2024 arrêtées à 7 352 k€.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2026 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général 2026 augmentent de + 165 k€ /+ 8.02 % par rapport au compte administratif 2025. Cette augmentation est principalement liée à :
 - L'inflation devrait être de 1,4 % selon les dernières estimations de la Banque de France



- L'augmentation des assurances : flottes automobiles, responsabilités civile et dommage aux biens est estimée à 14 k€
- Une augmentation de 27 k€ est prévue sur l'estimation des dépenses alimentaires
- L'augmentation au niveau des fluides est estimée à 67 k€
- Les achats en fournitures d'entretien et petits équipements sont estimés avec une hausse de 16.5k€

➤ **Il est proposé 4 397 k€ de charges de personnel pour réaliser la majorité des services publics**

Les charges de personnel augmentent entre 2025 et 2026 de + 151 k€ / + 3.58 %. Cette augmentation reste dans les standards nationaux et correspond à

- la cotisation d'assurance CNRACL qui va passer de 34.65 % à 37.65%
- glissement vieillesse technicité (GVT) qui correspond à l'effet mécanique des progressions de carrière sur la masse salariale,

➤ **Les autres charges de gestion courante augmentent de près de + 115 k€ / + 13 %**

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement de :

- subventions aux associations
- participations à des syndicats
- participation au SDIS
- subventions de fonctionnement au CCAS
- subvention de fonctionnement au budget annexe Transport Scolaire
- indemnités des élus

Dans ce sens, les principaux postes de dépenses 2026 sont :

- la participation au service départemental d'incendie et de secours qui augmente de + 4.9 k€ ;
- le forfait communal versé à l'OGEC Notre Dame est maintenu. Le décalage dans la signature de la nouvelle convention pénalise l'année 2026 avec un reliquat de 25 k€ non versé en 2025 faute de convention. Le montant de la nouvelle convention est porté à 52 k€
- la participation au CCAS devrait augmenter est passer de 185 k€ à 288 k€ en raison de la modification de l'échéancier des redevances de la nouvelle résidence autonomie Annick GRANCHER
- la participation au budget du transport scolaire baisse à 102 k€ au lieu de 125 k€
- le montant des subventions versées aux associations devrait rester identique à l'année dernière soit 80 k€. Cependant, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires qui effectuent ponctuellement des transports pour se rendre à la médiathèque de Barentin (transport qui était jusqu'à présent pris en charge par la Communauté de communes)



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Une provision de 13,1k€ est prévue en 2026 dans le cadre de la procédure de référé concernant l'Ovoïde.

2.1.3. Une baisse sensible des ratios financiers sur la période 2022-2025

❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

CAF	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025
Produits réels de fonctionnement	7 766 741,32 €	8 060 609,95 €	3,78%	8 298 076,63 €	2,95%	8 419 721,33 €	1,47%
Charges réelles de fonctionnement	6 947 225,74 €	7 037 706,02 €	1,30%	7 352 457,93 €	4,47%	7 638 279,71 €	3,89%
CAF Brute	819 515,58 €	1 022 903,93 €	24,82%	945 618,70 €	-7,56%	781 441,62 €	-17,36%
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	373 156,79 €	374 515,77 €	0,36%	442 429,86 €	18,13%	445 006,94 €	0,58%
CAF Nette	446 358,79 €	648 388,16 €	45,26%	503 188,84 €	-22,39%	336 434,68 €	-33,14%

La CAF de la commune a baissé sur la période 2022-2025 avec respectivement une baisse de la CAF brute de - 38 k€ et nette de - 109 k€. Ce constat s'explique notamment par l'augmentation des charges réelles de fonctionnement par rapport à la fiscalité locale qui augmente mais faiblement chaque année.

❖ Capacité de désendettement

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31/12/n	4 747 722,00 €	6 383 678,55 €	5 941 313,30 €	5 496 306,36 €
CAF brute	819 516,00 €	1 022 903,93 €	945 618,70 €	781 441,62 €
Capacité de désendettement	5,8	6,2	6,3	7,0

Une capacité de désendettement de 5 à 10 ans est jugée comme acceptable.



2.1.4. Hypothèses d'évolution de la section d'investissement

2.1.4.1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Financement disponible hors RAR	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025	Prospective 2026
Capacité d'autofinancement nette	446 358,79 €	648 388,16 €	45,26%	503 188,84 €	-22,39%	336 434,68 €	-33,14%	0,00 €
Ressources propres	361 388,38 €	851 414,57 €	135,60%	345 207,15 €	-59,45%	569 621,76 €	65,01%	1 245 428,00 €
Cessions d'actif (775)	156 224,14 €	656 068,99 €	319,95%	90 550,00 €	-86,20%	525 000,00 €	479,79%	101 800,00 €
Autres recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total	963 971,31 €	2 155 871,72 €	123,64%	938 945,99 €	-56,45%	1 431 056,44 €	52,41%	1 347 228,00 €

Le financement disponible correspond à la somme dont la collectivité dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement et fonds de compensation sur la valeur ajoutée ou FCTVA).

Le financement disponible en 2026 serait inférieur aux dépenses d'équipement projetées à hauteur de près de 4.7 M€. Cependant, la commune peut utiliser une partie de ses excédents de fonctionnement, dégagés les années précédentes, des subventions ainsi que de l'emprunt pour financer les projets.

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.



2.1.4.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement baissent entre 2024 et 2025, soit 177 k€ / - 9.44%

Dépenses d'équipement (hors RAR) dont opérations d'équipement	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025	Estimation 2026
Immobilisations incorporelles	34 196,66 €	89 903,73 €	162,90%	101 720,92 €	13,14%	21 537,18 €	-78,83%	5 000,00 €
Subvention d'équipement versées	0,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00 €	-100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Immobilisations corporelles	578 120,82 €	561 297,07 €	-2,91%	1 034 781,91 €	84,36%	1 049 630,82 €	1,43%	784 708,40 €
Immobilisations en cours	0,00 €	25 036,08 €	0,00%	43 987,30 €	75,70%	0,00 €	-100,00%	0,00 €
Opération d'équipements votées	1 293 447,74 €	3 565 901,57 €	175,69%	703 268,92 €	-80,28%	634 796,83 €	-9,74%	5 218 401,17 €
Total des dépenses d'équipement	1 905 765,22 €	4 243 138,45 €	122,65%	1 883 759,05 €	-55,60%	1 705 964,83 €	-9,44%	6 008 109,57 €

Les opérations d'équipements, pour 2026, se décomposent de la façon suivante :

- 108 000 € pour les écoles
- 31 438 € pour la restauration scolaire
- 29 500 € pour le cimetière
- 4 385 000 € pour le plateau sportif
- 208 415 € pour la jeunesse dont l'agrandissement du centre de loisirs
- 456 048 € pour les travaux de voirie et les réseaux

3. Précisions concernant la dette de la commune :

3.1. Présentation de la structure de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2026

➤ La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû en €	%
Budget principal	5 496 306.36	100

➤ La classification de la dette en matière de risques³

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	5 496 306.36	100
F6		
Total		

³ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.



3.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	5 496 306.36	100
Indexé		
Structuré		
Total		

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

➤ **Le taux moyen :**

	Capital restant dû
Encours	5 496 306.36
Nombre d'emprunts	15
Taux moyen	2.55 %

➤ **La répartition par prêteur :** Crédit Agricole Normandie Seine (5), Caisse d'Epargne (5), Caisse Française de Financement Local (4), Caisse des Dépôts et Consignation (1).

4. Focus sur le budget annexe transports

Charges de fonctionnement	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Charges à caractère générale	125 508,92 €	139 663,63 €	11,28%	134 670,67 €	-3,57%	137 824,02 €	2,34%	146 801,00 €
Charges de personnel	8 401,49 €	9 708,53 €	15,56%	0,00 €	-100,00%	8 607,79 €	0,00%	13 700,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0
Total	133 910,41 €	149 372,16 €	11,55%	134 670,67 €	-9,84%	146 431,81 €	8,73%	160 501,00 €

Les charges réelles de fonctionnement du budget annexe transports augmentent de 12.5 k € € entre 2022 et 2025.

Il s'agit essentiellement à plus de 96 % de charges à caractère général et pour le reste de charges de personne (refacturation de la Ville de Pavilly).

Chaque année, le budget dispose d'un excédent de fonctionnement supérieur à près de 60 k€ en moyenne, ce qui permet d'une année sur l'autre d'avoir indifféremment des dépenses supérieures aux recettes (exemple 2022) ou inversement.



Produits de fonctionnement	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025	2026
Produits de service	21 171,00 €	19 726,85 €	-6,82%	18 565,96 €	-5,88%	14 038,53 €	-24,39%	0,00 €
Dotation et subventions	113 000,00 €	45 000,00 €	-60,18%	113 300,00 €	151,78%	125 600,00 €	10,86%	95 794,00 €
Total	134 171,00 €	64 726,85 €	-51,76%	131 865,96 €	103,73%	139 638,53 €	5,89%	95 794,00 €

Les produits de fonctionnement augmentent de 134.1k€ à 139.6 k€ entre 2022 et 2025, soit + 5.4 k€.

Il s'agit principalement d'une subvention de la commune et marginalement des produits de service. Une nouvelle fois, aucune difficulté n'est à noter concernant ce budget. **La participation de la commune n'a pas d'incidence sur la soutenabilité de son budget principal.**

CAF	2022	2023	Variation 2022-2023	2024	Variation 2023-2024	2025	Variation 2024-2025
Produits réels de fonctionnement	134 171,00 €	64 726,85 €	-51,76%	131 865,96 €	103,73%	139 638,53 €	5,89%
Charges réelles de fonctionnement	133 910,41 €	149 372,16 €	11,55%	134 670,67 €	-9,84%	146 431,81 €	8,73%
CAF Brute	260,59 €	84 645,31 €	-32582,18%	- 2 804,71 €	-96,69%	- 6 793,28 €	142,21%

Le budget annexe transports ne présente pas de dette. Dans ce sens, le calcul de CAF se limite à une soustraction des recettes et des dépenses d'exploitation, soit une CAF nette + 260,59 € en 2022. **Il est à noter qu'elle est négative en 2024 de - 2.8 K€ et en 2025 de 6.7k€.** Cependant, l'excédent de fonctionnement est de + 64 k€ en 2025, ce qui laisse une marge de manœuvre importante concernant le budget de fonctionnement.



Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

